

Lycée de l'Empéri
21 Montée du Puech
13300 Salon de Provence
Tel : 04.90.44.79.00
Ges.lyc.emperi@ac-aix-emperi.fr

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRODUITS D'ENTRETIEN

Document de consultation

Procédure de consultation :
Marché à procédure adaptée en application
de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Date limite de réception postale et physique des offres et des échantillons :
Le vendredi 15 novembre 2019 à 17 h

**Le présent C.C.P. fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures
Courantes et Services (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses
Administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services)**

Résultats du marché :
Première quinzaine de décembre 2019

Article 1 – Objet de la consultation

Fourniture de produit d'entretien courant pour le service général et le service restauration de l'établissement.

Caractéristiques techniques :

Les fiches techniques précisant la composition et notamment les normes et certifications dont ils bénéficient, ainsi que les fiches sécurité indiquant les précautions d'utilisation du produit seront exigées.

Durée du marché ou date de réalisation :

Le présent marché est valable pour une durée de douze mois reconductible deux fois soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le marché peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie sous préavis de 3 mois par lettre recommandée.

Article 2 – Conditions de la consultation

2 – 1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2 – 2 Délai de validité des offres ou durée du marché

Les offres seront valables pour la totalité de la durée du marché.

2-3 Allotissement

Le marché est divisé en 7 lots ; chacun pouvant être attribué à un fournisseur différent. La composition des lots figure en annexe.

Les quantités indiquées sont indicatives et peuvent varier à plus ou moins 15%.

2-4 Lot

Lot n°1 Produits de lavage vaisselle

Lot n°2 Gants et hygiène cuisine

Lot n°3 Papiers hygiéniques et essuies mains

Lot n°4 Sacs poubelle

Lot n°5 Brosserie, essuyage

Lot n°6 Produits de lavage divers

Lot n°7 nettoyage fours

Article 3 – Contenu et présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises. Il est constitué du présent document.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- La déclaration sur l'honneur, dûment complétée et signée, justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Une attestation sur l'honneur qu'il a souscrit aux déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale. Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de huit jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi dans un état de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues pour le candidat établi en France (DC7).

- Un acte d'engagement reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le lot, le prix TTC et le détail des fournitures, ainsi que l'engagement sur la durée du marché.
- Fiches techniques détaillées des produits, descriptif et photo éventuelle des produits, documentation, etc....
- La production de leur catalogue général.

**Des échantillons de différents produits sont demandés :
Livraison souhaitée le 14 et le 15 novembre 2019.**

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

Article 4 – Condition d'envoi des offres

Les plis contenant les offres seront transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal (selon marché), ou remis contre récépissé.

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté comportant la mention «Ne pas ouvrir : marché produits d'entretien 2020» ; qui sera adressé à :

LYCEE DE L'EMPERI
Service Intendance
21 Montée du Puech
13300 Salon de Provence

**la date limite de réception (par courrier) des offres est fixée au
Vendredi 15 novembre 2019 à 17 heures précises**

**Les dossiers pourront être déposés directement à l'accueil du Lycée jusqu'au
Vendredi 15 novembre 2019 à 17h00**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas examinés.

Article 5 – Jugement des offres

.Après vérification du respect des conditions de participation des candidats, le marché sera attribué, au terme de l'analyse des offres et des éventuelles négociations, par le pouvoir adjudicateur au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique du produit	60%
Le prix	40%

Les réductions sur les prix catalogue seront appréciées.

Article 6 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en s'adressant à :

Renseignements d'ordre administratif
Intendance
Monsieur Aurélien GUEY
04.90.44.79.08

Article 7 – Prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison.

Aucun frais de facturation ou autre ne sera ajouté sur la facture.

Les prix figurant à l'annexe financière à l'Acte d'Engagement seront fermes pendant la durée du marché.

Article 8 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture et le bon de livraison devront être obligatoirement **chiffrés** et comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- la référence du bon de commande,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- l'adresse de livraison (Place Galagaspé)
- la désignation de l'émetteur du bon de commande,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

Sont désignés pour les règlements :

- **Ordonnateur** :

Monsieur le Proviseur du lycée de l'Emperi de Salon de Provence

- **Comptable assignataire des paiements** :

Monsieur l'agent comptable du Lycée de l'Emperi de Salon de Provence